**Charte**

**du Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde Arabe**

**Sigles et Abréviations :**

**Réseau :** Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde Arabe

**ASSECAA :** l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents d’Afrique et du Monde Arabe

**Conférence** : la conférence de l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents d’Afrique et du Monde Arabe

**Préambule**

* Considérant qu’au cours des 50 prochaines années, le monde connaîtra une grave pénurie de produits alimentaires dont il a grandement besoin pour répondre aux besoins de sa population ;
* Prenant en compte que des études et des recherches scientifiques ont montré que l'augmentation de la production alimentaire n'est pas en concordance avec le taux de croissance démographique mondial ;
* Ayant à l’esprit qu’il existe également de nombreux obstacles à la réalisation de la croissance nécessaire en termes de production alimentaire, à savoir la sécheresse, la pénurie d'eau, les inondations, l'érosion des sols, l’ensablement, la désertification, la prévalence des maladies et des épidémies, qui résultent inévitablement du changement climatique ;
* Considérant que les obstacles suscités ont un impact sur la productivité et la stabilité de millions de personnes dans le monde, en particulier en Afrique et dans le monde Arabe ;
* Considérant la déclaration finale adoptée par l'Association des Sénats, Shoura et Conseils Equivalents d’Afrique et du Monde Arabe (ASSECAA) lors du **Forum parlementaire Economique d’Afrique et du Monde Arabe : pour l’édification d’un modèle intégré de coopération régionale,** organisé au siège de la Chambre des Conseillers à Rabat, les 25 et 26 avril 2018, portant création d’un **Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde Arabe,** sous la supervision de l’ASSECAA ;
* Considérant la volonté exprimée par les participants au Forum de Rabat de mettre en exergue, via le Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde Arabe, la nature du problème de l’insécurité alimentaire auquel sont confrontés les pays africains et arabes et à présenter des propositions qui contribueront à ouvrir la voie à une action conjointe au sein des gouvernements, des parlements et différents secteurs pour soutenir et encourager les investissements durables dans la production alimentaire ;

Les participants au **Forum parlementaire Economique d’Afrique et du Monde Arabe: pour l’édification d’un modèle intégré de coopération régionale",** proposent la charte suivante :

**Chapitre I : Objectifs**

**Article 1** : Le Réseau a pour objectifs de :

1. Promouvoir l’échange d’informations et d’expériences, le débat, le dialogue et la concertation sur les questions stratégiques liées à la sécurité alimentaire au sein des régions africaines et arabes ;
2. Faire valoir et renforcer le rôle des parlementaires dans l’exploration des voies et moyens de renforcer la coopération économique afro-arabe dans une perspective stratégique, participative et intégrée, basée sur le renforcement des liens économiques, commerciaux et humains entre l'Afrique et le monde Arabe ;
3. Déployer des efforts concertés pour trouver des solutions appropriées à travers des études approfondies de la nature des problèmes liés à l'alimentation et d'orienter les divers secteurs économiques vers l'investissement dans les domaines de la sécurité alimentaire.

**Chapitre II : Nature et composition du Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde Arabe**

**Article 1** : Le Réseau parlementaire sur la sécurité alimentaire en Afrique et dans le Monde Arabe est un forum de concertation, d’échange d’informations et d’expériences sur les stratégies liées à la sécurité alimentaire, ainsi qu’un lieu de sensibilisation et de promotion d’actions et d’activités en la matière.

Il constitue également un instrument d’information et de concertation au service des parlements.

**Article 2** : Le Réseau est composé de l’ensemble des sections de l’ASSECAA. Chaque section est représentée par un coordonnateur qu’elle désigne.

**Chapitre III : Attributions**

**Article 3 :** Le Réseau participe par ses débats, propositions et échanges d’informations, à la réflexion menée au sein de l’ASSECAA sur les questions liées au sujet de lasécurité alimentaire.

Il apporte cette contribution, en particulier, dans le cadre des relations régulières qu’il entretient avec l’ASSECAA et des autres institutions spécialisés.

Dans cette perspective, le Réseau adopte des rapports pour avis qui sont transmis à l’ASSECAA. Ces rapports portent sur les textes présentés par la commission compétente à la Conférence.

**Chapitre IV : Réunions**

**Article 4** : Le Réseau tient une réunion annuelle lors de la Conférence de l’ASSECAA. Au besoin, une seconde réunion peut avoir lieu au cours de l’année.

**Article 5** : Le/la Président(e) du Réseau dirige les débats des réunions.

**Article 6 :** L’ordre du jour des réunions est adopté à la majorité simple, sur la base d’un projet préalablement établi par le comité directeur.

**Chapitre V : Comité Directeur**

**Article 7 :** Le comité directeur du Réseau est composé de quatre membres :

* le/la Président(e) du Réseau
* un(e) Vice-Président(e)
* deux rapporteur(e)s

Le mandat du/de la Président(e) est d’un an, renouvelable une seule fois. Il se termine à la fin de la deuxième Conférence suivant celle de son élection. Le mandat des autres membres du comité directeur est d’un an, renouvelable une seule fois. Les candidatures aux différents postes sont présentées par les régions (Arabe et Africaine) sur proposition des sections et doivent parvenir au secrétariat général de l’ASSECAA un mois avant la réunion du Réseau.

**Article 8** : Les postes de Président(e), Vice-Président(e) et des deux rapporteur(e)s sont détenus par des parlementaires appartenant à des régions différentes et à tour de rôle.

**Article 9 :** En cas d’empêchement d’un membre du comité directeur, la section concernée désigne un(e) autre parlementaire comme remplaçant(e).

**Article 10 :** En cas de vacance du siège d’un membre du comité directeur, la section qu’il représentait désigne un(e) autre parlementaire pour combler la vacance pour la durée restante du mandat.

**Article 11 :** En cas d’empêchement du/de la Président(e), le/la Vice-Président(e) est désigné(e) comme remplaçant(e).

**Article 12 :** En cas de vacance du poste du/de la Président(e), le/la Vice-Président(e) le/la remplace jusqu’à désignation du/de la nouveau/nouvelle Président(e).

**Article 13 :** Le comité directeur, assisté par le secrétariat général de l’ASSECAA:

* prépare les projets d’ordre du jour des réunions du Réseau ;
* choisit, parmi les sujets inscrits à l’ordre du jour de la Conférence, ceux sur lesquels le Réseau présentera un rapport pour avis ;
* assure le bon fonctionnement du Réseau ainsi que le suivi des décisions prises par celui-ci ;
* veille à l’information de ses membres.

**Chapitre VI : Dispositions diverses**

**Article 14 :** Le secrétariat général de l’ASSECAA assure le secrétariat du Réseau.

**Chapitre VII : Modalités de révision de la charte**

**Article 15 :** Le Réseau adopte et modifie sa charte dans le respect du règlement de l’ASSECAA..